N°30-3518 N° 3265

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies ou extraits d'actes ou décisions judidiaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	TAXE
	500

DEPOT	DATE	SALAIRES
983 13605	21 JUIL. 1998 Vol. 1998 P N°	6733 100 } 600

	PUBLICATION
DU 25 juin 1998 **ACTE RECTIFICATIF** **STIM BATIR** **Sté 1155/ CAB**	

21844

ACTE RECTIFICATIF

Maître Jean-Noël KINTZIG, notaire,
Membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à SAINT LAURENT DE MURE (69720) 77, avenue Jean Moulin, soussigné,

CERTIFIE ET ATTESTE, que c'est à tort et par erreur, si :
Aux termes d'un acte reçu par lui le 18 Décembre 1997, en cours de publication au 3ème bureau des hypothèques de LYON, contenant :

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION d'un immeuble en cours d'édification, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis à **VILLEURBANNE** (Rhône) 61-61bis, rue Hippolyte Kahn, à l'angle des rues Hippolyte Kahn et Anatole France,
Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :
Section I N°939 lieudit "Rue Hippolyte Kahn pour 5a 64ca

11532 Par la société dénommée **"STIM BÂTIR"**, société anonyme au capital de 100.000.000 Frs dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 150, route de la Reine, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le N°B 562 091 546,

Dans le tableau de répartition des charges communes générales et du sol

C'est à tort et par erreur, s'il a été attribué les tantièmes suivants :

LOT	DÉSIGNATION	ÉTAGE	SURFACE	TANTIÈMES en 10.000*
75	Appartement 14	3	66,05	279

Alors que les tantièmes affectés à cet appartement sont les suivants :

LOT	DÉSIGNATION	ÉTAGE	SURFACE	TANTIÈMES en 10.000*
75	Appartement 14	3	66,05	285

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE SUR UNE PAGE

Acte établi sur
1 pages - rôles
et comprenant
Renvois : /
Blancs barrés : /
Lignes en blanc bâtonnées : /
Lignes écrites bâtonnées : /
Nombres rayés : /
Mots rayés nuls : /

FAIT ET PASSE A SAINT LAURENT DE MURE
En l'Office Notarial,
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
Le VINGT CINQ JUIN
Et lecture faite, les parties ont signé ainsi que le notaire.

Le soussigné Me KINTZIG Notaire à SAINT LAURENT DE MURE (Rh) certifie :

1° - La présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière, contenant 2 pages, et approuve : ni renvoi ni mot nul

2° - que l'identité complète des parties dénommées au présent document telle qu'elle figure en suite de leurs noms ou dénomination lui a été régulièrement justifiée par production de savoir la SA STIM BATIR des pièvces relatives à sa constitution

KINTZIG, Notaire associé à St Laurent de Mure (Rhône) - COUR D'APPEL -

3